

# ARGENT ET FAMILLE : ENTRE SOLIDARITE FINANCIERE ET OBLIGATIONS ALIMENTAIRES

Mardi 11 décembre 2018

## PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

## OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Permettre à tout professionnel confronté dans ses fonctions à une situation impliquant la notion de solidarité financière ou d'obligation alimentaire, d'accompagner au mieux les usagers : la solidarité financière (l'obligation d'assumer les dettes) est trop souvent confondue avec l'obligation alimentaire (l'obligation de participer aux dépenses d'entretien), elles recouvrent pourtant deux réalités différentes, s'exercent, se calculent et se recouvrent de manières différentes.
- ▶ Rappeler qu'un obligé alimentaire n'a pas forcément l'obligation d'assumer les dettes contractées par celui dont il est obligé, mais celui qui est solidaire d'une dette n'en devient pas pour autant obligé alimentaire.
- ▶ Expliquer ce qu'est une dette, qui en est solidaire et comment.
- ▶ Apprendre à limiter les risques en évitant de créer une communauté d'intérêts.
- ▶ Rassurer les époux, les concubins et les pacsés, les frères, les sœurs et les parents, qui ne sont pas plus « responsables » de leurs enfants qu'ils ne sont responsables de leurs dettes.
- ▶ Rassurer les travailleurs sociaux qui pourront ensuite apaiser les craintes des usagers qui les consultent.

## CONTENUS DE LA CONFERENCE

Cette conférence rappellera le cadre légal de l'obligation alimentaire (qui est toujours réciproque), les moyens de recours (la plainte pour abandon de famille et les procédures civiles), ainsi que les motifs légaux d'exonération. Elle développera la situation des enfants majeurs et des parents placés en maison de retraite. Elle rappellera les limites de l'intervention de l'huissier et les subtilités de la forclusion.

## INTERVENANT

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. Maxi fiches, 2<sup>nd</sup>e édition, 11/2016), et de nombreux articles dans la presse spécialisée (la revue *Empan*, *La Gazette Santé Social*, etc.).

## METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Apports théoriques.
- ▶ Interactivité.
- ▶ Echanges sur les expériences.

## PUBLIC DESTINATAIRE

- ▶ Acteurs de l'action sociale, médicosociale, de la santé etc.

## DUREE

2 conférences identiques de 3 heures de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

## LIEU

LFSM - 11, rue Tronchet - 75008 Paris. Métro : Madeleine ou Saint Lazare. RER : Auber

## COUT

35 euros pour la conférence seule – 40 euros avec le livre *Le droit en action sociale* « nouvelle édition 2016 », par Sandrine Laran et Pierre-Brice Lebrun (Dunod, coll. Maxi fiches, 17,90 euros) offert.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) sera délivrée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.